Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20240312-2024-27-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024

République française

Numéro 2024-27

Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 12 MARS 2024

Quorum	7
Présents	8
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 06 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

Présents: M. Jean Luc REQUI, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND,

M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir: Mme Isabelle SILHOL à M. Claude REVEL

Pouvoir: M. Françis BARDEAU à M. Patrick-Albert JAURES

Secrétaire de séance : M. Ludovic CROS

Objet: Modification du tableau des effectifs 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1;

Vu les décrets pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant ce qui suit

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Par conséquent, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical

 DE MODIFIER le tableau des effectifs afin de tenir compte des avancements de grade prévus dans l'année. Les crédits correspondants sont déjà inscrit au budget puisque le chiffrage de la masse salariale pour 2024 tient compte des avancements d'échelon et de grade

la modification du tableau des effectifs en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte s'y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE

l'autorité territoriale à signer tout acte s'y afférent.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2024

et publié ou notifié le : .../.../2024

APPROUVE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Pour extrait conforme au registre des délibérations Le Président du Syndicat Control Herault Olivier BERNARDI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

IV ANNEXES						IV		
Accusé de ré AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01-01-2024 034-253403232-20240312-2024-27-DE							C ₁	
034-253403232-20240312-2024-27-DE Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024 GRADE OU EMPLOI (1)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)								
Directeur Général des Services	A	1		1	1		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)								
Attaché hors classe	Α	0		0	0		0	
Attaché Principal	A	2		2	0,9		0,9	
Attaché Territorial	A	1		1	1	1	2	
Rédacteur Principal 1e classe	В	2		2	1		1	
Rédacteur Principal 2e classe	В	0		0	1		1	
Rédacteur	В	3		3	1		1	
Agent Administratif Principal de 1ère cl	C	1		1	2,8		2.8	
Agent Administratif Principal de 2ème cl	С	1		1	0		0	
Adjoint Administratif	С	8		8	5,6	1	6,6	
FILIERE TECHNIQUE (c)								
ingénieur hors classe	A	1		1	0		0	
Ingénieur en chef	Α	0		0	0	0	0	
ngénieur principal	A	2		2	2,9		2.9	
ngénieur	A	1		1	0	0	0	
Technicien Principal 1e Cl	В	4		4	5		5	
Technicien Principal 2e Cl	В	1		1	0		0	
Technicien	В	3		3	3,9		3,9	
Agent de Maitrise Principal	C	4		4	2		2	
Agent de Maitrise	C	2		2	3		3	
Adjoint Technique Principal 1ère cl	С	23		23	22,7		22.7	
Adjoint Technique Principal 2ême cl	С	11		11	9		9	
Adjoint Technique	С	24		24	17,8	8	25,8	
TOTAL (b+c)		95,00	0,00	95,00	80,60	10,00	90,60	

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine (2) Catégories : A, B ou C

IV ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01-01-2024					IV C1				
								C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01-01-2024 (suite)	
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01-01-2021									
Agent sur emploi permanent	categorie	secteur	indice	rémunération	fondement du contrat	nature du contrat			
Chargé de mission	А	ADM	778		L.332-10	CDI			
Adjoint Administratif	С	ADM	367		L.332-14	CDD			
Adjoint administratif	С	ADM	367		L.332-14	CDD			
Adjoint Technique	С	TECH	367		L.332-13	CDD			
Adjoint Technique	С	TECH	367		L.332-14	CDD			
Adjoint Technique	С	TECH	367		L.332-14	CDD			
Adjoint Technique	С	TECH	367		L.332-14	CDD			
	С	TECH	367		L.332-13	CDD			
Adjoint Technique	С	TECH	367		L.332-14	CDD			
Adjoint Technique	С	TECH	367		L.332-23-1	CDD			
Agent sur emploi non permanent									
Adjoint administratif	С	ADM	367		L 332-24, L 332-25, L 332-26	CDD			

⁽a) Equivalent temps plein travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité virés par l'assemblée (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.